

Question 4

Points

Objectifs évaluateurs	1.1.3.3.3 1.1.7.2	Principes des actes administratifs Etablir un document	12 points
------------------------------	------------------------------------	---	------------------

Situation de départ

Vous avez passé l'examen de maturité professionnelle. Il semble que tout ne se soit pas bien passé lors de l'examen. Vous avez reçu une notification d'échec à l'examen le 2 juin 2023. Vos notes en mathématiques (2,0), français (3,5) et allemand (3,5) vous ont été fatales. La notification datée du jeudi 1^{er} juin 2023 (communication des notes) est assortie d'une voie de droit « opposition ». Vous êtes convaincu que cela ne peut pas être vrai, surtout en allemand et en français, car vous êtes doué dans ces disciplines et aviez de bons bulletins semestriels. Vous êtes convaincu qu'il doit y avoir une erreur. Vous n'acceptez pas cette décision sans réagir. Vous voulez vous défendre et consultez la directive générale sur l'examen de maturité professionnelle. Voici les principaux points qui ressortent de celles-ci :

§ 3 Commission des examens : Sur mandat de la direction de l'école et du corps enseignant MP, la commission des examens MP établit les critères de réussite de l'examen de la maturité professionnelle.

§ 12 Réussite de la maturité professionnelle.

L'examen de la maturité professionnelle est considéré comme réussi lorsque

- la note générale selon § 10 est de 4,0 au minimum ;
- deux notes de branche au maximum sont inférieures à 4,0 ;
- la somme des écarts des notes de branche par rapport à 4,0 vers le bas ne dépasse pas 2,0 unités de note au total.

§ 16 Droit d'opposition (§ 46 Loi sur la formation professionnelle et les écoles secondaires : voies de droit)

¹Il est possible de déposer auprès de l'autorité compétente une opposition dûment motivée contre les décisions en matière d'examens dans un délai de dix jours.

²La décision sur opposition peut faire l'objet, dans un délai de 30 jours, d'un recours auprès du Département de la formation et de la culture.

³Par ailleurs, la loi sur la procédure et la juridiction administratives s'applique.

Cette question est composée de deux parties (a. et b.). Vous pourrez obtenir 12 points au maximum.

Tâche

a. A l'aide du tableau, indiquez la voie de droit et précisez comment vous pouvez vous opposer à cette décision. Vous obtiendrez 1 point par champ correctement rempli. Total : 4 points.

Que faut-il écrire ?	A quels destinataires ?
Attendre la décision sur opposition de la commission d'examen MP.	

4

T 4

Points
obtenus

